

## REGLEMENT COURSE NATURE 31 AOUT 2025 – DOMAINE DU PINSAN

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

La course Nature est une course organisée par la Mairie d'Eysines.

L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site, par mail à l'adresse suivante : [manifestations@eysines.fr](mailto:manifestations@eysines.fr) ou par téléphone au 05 56 16 73 60

### ARTICLE 2 : DATE, HORAIRES ET PARCOURS

La course nature se tiendra le 31 août 2025 à Eysines- Domaine du Pinsan sur des parcours de 5 et 10 kilomètres.

Le retrait des dossards se fera, le 31 août 2025, de 8h à 9h15 au Chalet accueil – Domaine du Pinsan – Théâtre de Verdure et dès le mercredi 27 août 2025 à la Piscine du Pinsan, suivant horaires à venir.

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

### ARTICLE 3 : CONDITION DE PARTICIPATION

#### *3-1 CERTIFICAT MEDICAL ET LICENCES SPORTIVES*

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du Sport, la participation à la Course Nature n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

\* d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.

Ou

\* d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Ce document (original ou copie) doit être daté de moins d'un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

#### *3-2 CATEGORIES D'AGE*

La Course Nature est accessible aux coureurs de la catégorie MI/CA/JU/ES/MA/M0/M1/M2/M3/M4/M5/M6/M7/M8.

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée (sur place ou à joindre au formulaire d'inscription).

#### **ARTICLE 4 : MODE D'INSCRIPTION**

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site internet de Protiming et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparait effectivement sur la liste. Une inscription, le jour de la course, sera possible, soit le 31 août 2025 jusqu'à 9h.

##### *4-1 DROITS D'INSCRIPTION*

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 11 € pour la Course Nature de 5 kms et de 16€ pour la Course Nature de 10 kms. Tarif majoré d'un euro le jour de la course.

Pour les 16/25 ans, détenteurs de la carte jeune, le droit d'inscription sera de 8€ pour la Course Nature de 5 kms et de 13€ pour la Course Nature de 10 kms.

##### *4-2 REVENTE OU TRANSFERT DE DOSSARD*

Toute inscription engage personnellement son auteur.

Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors de course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

##### *4-3 REMBOURSEMENT*

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical est possible.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

#### **ARTICLE 5 : SECURITE**

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire. Pour toute urgence, un numéro de téléphone sera imprimé sur chaque dossard.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCE, RESPONSABILITE ET COMPORTEMENT**

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de SMACL Assurance pour couvrir la compétition.

Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'événement running. Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entrainera la disqualification du contrevenant.

#### **ARTICLE 7 : CHRONOMETRAGE**

La société Protiming assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'événement.

#### **ARTICLE 8 : RECOMPENSES**

Chaque participant se verra remettre un tee-shirt technique à la fin de la Course.

La première participante et le premier participant, de chaque catégorie, ainsi que les 3 meilleurs temps homme et femme au Scratch recevront une récompense. La première participante recevra un Trophée.

Chaque enfant participant recevra une médaille à la fin de la Course.

Les résultats de la course nature seront disponibles par catégorie en live sur le site [www.protiming.fr](http://www.protiming.fr).

#### **ARTICLE 9 : ANNULATION**

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

## ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.